



Décision du Conseil d'administration de CAFI

Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la sélection d'organisations de mise en œuvre pour la formulation de projets dans le cadre du Programme PSE du Bassin d'Approvisionnement de Kinshasa en République démocratique du Congo

EB.2025.20

Adoptée par courriel le 12.05.2025

Considérant :

- La [déclaration CAFI](#) et le défi persistant de la perte de forêts et de la sécurité alimentaire dans la région de l'Afrique centrale ;
- La [stratégie-cadre nationale REDD+](#) de la République démocratique du Congo (RDC) et la [lettre d'intention RDC-CAFI 2021-2031](#), qui déclarent toutes deux que les paiements pour services environnementaux (PSE) sont "le cœur du système d'incitation pour la REDD+ en RDC" ;
- La feuille de route nationale pour le déploiement des PSE en RDC élaborée lors de la conférence interministérielle internationale sur le déploiement des PSE en Afrique centrale, qui s'est tenue à Kinshasa du 27 au 29 janvier 2025 ;
- Le lancement des outils de planification et de gestion des PSE lors de la Conférence interministérielle internationale sur le déploiement des paiements pour services environnementaux en Afrique centrale qui s'est tenue à Kinshasa du 27 au 29 janvier 2025 ;
- La volonté commune de CAFI et du Gouvernement de la RDC d'initier un nouveau mécanisme de financement de projet basé sur des performances vérifiées et d'informer le développement d'un portefeuille ambitieux de projets de gestion durable des terres intégrant pleinement la nouvelle approche et les nouveaux outils du PSE ;
- Le [mandat](#) reçu du Gouvernement de la RDC pour développer un programme PSE pour le bassin d'approvisionnement de Kinshasa.

Le Conseil d'administration,

1. Approuve les termes de référence de l'appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'organisations de mise en œuvre pour la formulation de projets dans le cadre du programme PSE du bassin d'approvisionnement de Kinshasa en RDC pour un montant allant jusqu'à 25 Millions de

dollars sur une période de 5 ans ;

2. *Demande* au secrétariat CAFI de publier l'appel à manifestation d'intérêt dès que le Gouvernement aura confirmé sa non-objection ;
3. *Encourage* les organisations de mise en œuvre éligibles qui ont fait leurs preuves et disposent de capacités opérationnelles dans les zones géographiques et les domaines de travail couverts par l'appel susmentionné, à manifester leur intérêt ;
4. *Demande* au secrétariat CAFI de procéder à une analyse technique des manifestations d'intérêt reçues et de faire rapport au Conseil d'administration en formulant des recommandations sur les organisations de mise en œuvre qui devraient passer à l'étape de la formulation du projet.